COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 4.1 de l'ordre du jour

CX/SCH 22/6/4 Add.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES

Sixième session En ligne 26-30 septembre et 3 octobre 2022

PROJET DE NORME POUR LES GRAINES SÉCHÉES - NOIX DE MUSCADE

Les observations en réponse à la lettre circulaire CL 2022/26/OCS-SCH

Observations du Canada, de Cuba, d'Égypte, de l'Union européenne, de l'Inde, du Kenya, des Philippines, d'Arabie Saoudite, de la République arabe syrienne, d'Ouganda, des États-Unis d'Amérique, de la République bolivarienne du Venezuela et de l'ICUMSA, de l'IOSTA

Contexte

1. Ce document compile les observations reçues via le système de commentaires en ligne du Codex (OCS) en réponse à la lettre circulaire CL 2022/26/OCS-SCH publiée en juin 2022. Dans le cadre de l'OCS, les observations sont compilées dans l'ordre suivant : les observations générales sont répertoriées en premier, suivies d'observations sur des sections spécifiques.

Notes explicatives sur l'annexe

2. Les observations soumises par le biais de l'OCS sont jointes en <u>annexe l</u> et sont présentées sous forme de tableau.

F

Annexe I

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

OBSERVATION	MEMBRE/ OBSERVATEUR
Cuba est reconnaissante de l'opportunité de soumettre ses observations sur le projet de norme pour les graines séchées de noix de muscade, en réponse à la circulaire CL 2022/26/OCS-SCH et considère que la noix de muscade n'est pas produite à Cuba, c'est un produit qui est importé et les spécifications de qualité énoncées dans les normes établies par le Codex sont prises en compte. Lors de l'analyse des critères soumis par d'autres pays, un accord avec ceux-ci est indiqué.	Cuba
L'Inde soutient le projet de norme pour les graines séchées - Noix de muscade.	Inde
Le Kenya tient à remercier le GTE, présidé par l'Indonésie et coprésidé par l'Inde, pour un travail bien fait et soutient le projet de norme pour les graines séchées - Noix de muscade pour passer à l'étape suivante.	Kenya
Les Philippines soutiennent l'adoption des textes concernant le champ d'application, la description, les facteurs essentiels de composition et de qualité, les additifs alimentaires, les contaminants, l'hygiène, les poids et les mesures, l'éltiquetage et la méthode d'analyse et d'échantillonnage de l'avant-projet.	Philippines
L'Arabie saoudite réitère sa préoccupation concernant la sécurité de la noix de muscade et du macis, car ce produit contient de la « myristicine et du méthoxysafrole » qui peuvent avoir des effets néfastes sur la santé. L'Arabie saoudite suggère également de transmettre les composants de la noix de muscade mentionnés cidessus ainsi que la noix de muscade en entier pour qu'ils soient évalués pour leur sécurité en tant qu'agent aromatisant et / ou pour fixer des niveaux maximaux pour son utilisation par le biais du JECFA.	Arabie saoudite
Nous acceptons globalement le document proposé	République arabe syrienne
Les États-Unis d'Amérique soumettent les observations suivantes à l'appui des activités du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires et l'avant-projet de norme Codex pour les graines séchées - noix de muscade. Les États-Unis soutiennent pleinement la décision du CCSH5 de simplifier ce projet de norme, facilitant ainsi le respect des délais de livraison auprès des parties prenantes.	États-Unis d'Amérique
Néanmoins, il est rappelé au comité que les normes Codex doivent toujours refléter les pratiques commerciales internationales. À ce titre, la nouvelle norme ne devrait pas imposer de dispositions et/ou de restrictions injustifiées qui pourraient entraver les pratiques commerciales.	
La taille et le type de police changent dans le corps du document. Cela devrait être le même partout	ICUMSA

2. DESCRIPTION

Tableau 1. Les graines séchées couvertes par cette norme	Égypte
Il est suggéré de supprimer le tableau 1 car c'est déjà mentionné dans le point de définition 2.1.1. Cela doit être comme suit:	
"2.1.1 La noix de muscade séchée est la « graine » de Myristica fragrans Houtt. de la famille des Myristicacées (tableau 1), ayant atteint un degré de développement approprié, récoltée et traitée de manière appropriée après la récolte en subissant des opérations telles que le décapage, le séchage, le tri, le craquage, le calibrage, et/ou le broyage avant l'emballage final et, et est vendue dans les modes de présentation décrits dans la section 2.2	
La noix de muscade séchée est la « graine » de <i>Myristica fragrans</i> de la famille des Myristicacées (tableau 1), ayant atteint un degré de développement approprié, récoltée et traitée de manière appropriée après la récolte en subissant des opérations tellesque le décapage, le séchage, le tri, le craquage, le calibrage, et/ou le broyage avant avant l'emballage, l'emballage final et, et est vendue dans les modes de présentation décrits dans la section 2.2.	Inde
La noix de muscade séchée est la « graine » de <i>Myristica fragrans</i> de la famille des Myristicacées (tableau 1), ayant atteint un degré de développement approprié, récoltée et traitée de manière appropriée après la récolte en subissant des opérations tellesque le décapage, le séchage, le tri, le craquage, le calibrage, et/ou le broyage avant l'emballage final et, et est vendue dans les modes de présentation décrits dans la section 2.2.	Ouganda
L'Ouganda recommande d'ajouter un « espace » entre les mots «tellesque ». (Cette observation fait référence à l'espace manquant entre les mots such et as dans le texte en anglais.)	
MODIFICATIONS PROPOSÉES	
Les modifications proposées se lisent comme suit : « en subissant des opérations telles que le décapage »	
L'Ouganda recommande de supprimer les mots répétés «l'emballage et, et est » (Cette observation fait référence au texte en anglais dans le quel le mot and est répété.)	

) MODIFICATIONS PROPOSÉES		
Les modifications recommandées se lisent comme suit : «l'emballage et est »		
Problème et justification : La définition du produit est une phrase trop longue et déroutante de quatre lignes.	États-Unis d'Amérique	
Proposition : Les États-Unis recommandent de réécrire la définition du produit comme suit :		
2.1.1 La noix de muscade séchée est la « graine » de Myristica fragrans de la famille des Myristicacées (tableau 1), ayant atteint un degré de développement approprié, récoltée et traitée de manière appropriée après la récolte. La noix de muscade peut subir des opérations telles que le lavage, le blanchiment, le séchage ou la déshydratation, la décortication, le calibrage, le concassage et le broyage avant l'emballage final.		
Tableau 1. Les graines séchées régies par cette Norme Il est proposé de modifier le titre du Tableau 1, a : Tableau 1 : Nom scientifique des graines séchées – Noix de muscade	République bolivarienne Venezuela	du

3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ

Lorsque la noix de muscade séchée sont est commercialisée comme un produit classé, les	Inde
caractéristiques chimiques et physiques des annexes 1 et II s'appliqueront en tant qu'exigences	
minimales. (Cette observation fait référence au texte en anglais.)	

5. CONTAMINANTS

Les produits couverts par la présente norme doivent être conformes aux limites maximales de la <i>Norme</i> générale pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (CXS 93-1995), du Code d'usages pour la prévention et la réductiondes mycotoxines dans les épices (CXC 78-2017) et d'autres textes pertinents du Codex.	Ouganda
L'Ouganda recommande d'ajouter un « espace » entre les mots «et la réductiondes »	
MODIFICATIONS PROPOSÉES	
Les modifications recommandées se lisent comme suit : « et la réduction des »	
(Cette observation fait référence à l'espace manquant entre les mots reduction et of dans le texte en anglais.)	

6. HYGIÈNE

conformément aux sections appropriées des <i>Principes généraux d'hygiène alimentaire</i> (CXC 1-1969), du <i>Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments à faible teneur en humidité</i> (CXC 75-2015), Annexe III Épices et herbes culinaires séchées, et d'autres textes pertinents du Codex.	Ouganda
L'Ouganda recommande que la mention «Annexe III Épices et herbes culinaires séchées, et d'autres textes pertinents du Codex » soit mise entre parenthèses	
JUSTIFICATION	
Cela donnait l'impression qu'il y avait une annexe III jointe qui portait sur les « Épices et herbes culinaires séchées, et d'autres textes pertinents du Codex ».	
MODIFICATIONS PROPOSÉES	
Les modifications recommandées se lisent comme suit : « CXC 75-2015, Annexe III Épices et herbes culinaires séchées, et d'autres textes pertinents du Codex) ».	

8. ÉTIQUETAGE

8.5 Étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail	Canada
Cette section utilise toujours l'ancien texte. Elle devrait être mise à jour pour s'aligner sur le texte utilisé dans d'autres projets de normes sur les épices : L'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail doit être conforme à la Norme générale pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail (CXS 346-2021).	
8.5 Étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail	Inde
Les informations« L'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail doit être conforme à la Norme générale pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail (CXS 346-2021). » relatives aux récipients non destinés à la vente au détail doivent être indiquées soit sur l'emballage, soit dans les documents d'accompagnement, sauf que le nom du produit, l'identification du lot et le nom et l'adresse du fabricant, de l'emballeur, du distributeur ou de l'importateur, ainsi que les instructions d'entreposage, doivent figurer sur le récipient. Toutefois, l'identification du lot, ainsi que le nom et l'adresse	

du fabricant, de l'emballeur, du distributeur ou de l'importateur peuvent être remplacés par une marque d'identification, à condition que cette marque puisse être clairement identifiée à l'aide des documents d'accompagnement

Justification : La disposition révisée pour les récipients non destinés à la vente au détail (NRC) est conforme aux dernières directives sur le NRC et à l'amendement corrélatif dans le manuel de procédure du Codex qui a été approuvé lors de la CAC44.

8.2.2 Le nom du produit peut inclure une indication du mode de présentation tel que décrit dans la section 2.2.

L'Ouganda recommande d'utiliser « doit » à la place de « peut » dans l'énoncé « Le nom du produit peut inclure une indication... ».

La justification est que « les différents modes de présentation sont distincts et peuvent affecter le commerce.

MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les modifications proposées se lisent comme suit : « Le nom du produit doit inclure une indication »

8.5 Étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail

L'Ouganda recommande que la « clause d'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail » soit uniformisée comme dans les précédents projets de norme qui font référence à la norme relative aux conteneurs non destinés à la vente au détail et non à l'énoncé.

« Les informations relatives aux récipients non destinés à la vente au détail doivent être indiquées soit sur le récipient, soit dans les documents d'accompagnement, sauf que le nom du produit, l'identification du lot et le nom et l'adresse du fabricant, de l'emballeur, du distributeur ou de l'importateur, ainsi que les instructions d'entreposage, doivent figurer sur le récipient. Toutefois, l'identification du lot, ainsi que le nom et l'adresse du fabricant, de l'emballeur, du distributeur ou de l'importateur peuvent être remplacés par une marque d'identification, à condition que cette marque puisse être clairement identifiée à l'aide des documents d'accompagnement »

MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les modifications proposées se lisent comme suit : « L'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail doit être conforme à la Norme générale pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail (CXS 346-2021)... »

8.4.1 Taille (facultative)

Problème et justification : Cette section doit indiquer les modes de présentation qui peuvent être calibrés conformément à la section 2.3 Calibrage.

Proposition: Les États-Unis recommandent d'ajouter le texte suivant après (facultative):

« uniquement pour les modes de présentation entiers en coque et graines entières décortiquées

Ouganda

États-Unis d'Amérique

Tableau 2. Caractéristiques chimiques pour la noix de muscade entière, cassée et moulue/en poudre

Remplacer "(base sèche)" par "(sur base sèche)"

Justification:

Cette formulation est généralement utilisée dans d'autres normes Codex ainsi que dans la norme ISO 6577:1990 Noix de muscade, entière ou brisée, et macis, entier ou en morceaux (Myrystica fragrans Houttuyn) – Spécifications.

Remplacer « Cendres insolubles dans l'eau, % fraction massique (base sèche) » par « Cendres insolubles dans l'eau, % fraction massique (sur base sèche) ».

Remplacer: « Teneur en huiles volatiles, (mL/100g) minimum » par «Teneur en huiles volatiles, ml/100 g (sur base sèche), min ».

Justification:

Dans la norme ISO 6577:1990, la teneur en huiles volatiles est exprimée sur une base sèche. Pour des raisons de cohérence, la même expression devrait être suivie dans le projet de norme Codex. Nous vous suggérons également d'utiliser une forme courte pour le mot minimum comme c'est le cas pour le mot maximum dans ce tableau.

La manière de présenter « max » et « min » dans les tableaux 2 et 3 doit être uniformiseé, avec ou sans parenthèses.

Justification:

Pour améliorer la cohérence du document.

Union européenne

Dans la noix de muscade entière et brisée, une teneur en humidité aussi élevée que 10 % peut favoriser la croissance de moisissures. Nous recommandons que ces valeurs soient abaissées.

IOSTA

Tableau 3. Caractéristiques physiques pour la noix de muscade

Changer S/O en S.O	Égypte
Le paramètre « moisissure visible, souillure/infestation d'insectes % p/p (max) » doit être modifié comme suit : « souillure/infestation d'insectes % p/p (max) ». Un nouveau paramètre doit être introduit pour la moisissure avec une valeur de 0 dans tous les modes de présentation.	Union européenne
Justification : Dans la norme ISO 6577:1990, il est dit que « la noix de muscade et le macis doivent être exempts d'insectes vivants et de moisissures ».	
La quantité de fragments d'insectes est trop élevée dans le mode de présentation « cassé ».	
Justification La norme ISO 6577:1990 stipule : « La noix de muscade et le macis doivent être exempts d'insectes vivants et de moisissures, et doivent être pratiquement exempts d'insectes morts, de fragments d'insectes et de contamination par des rongeurs ». La quantité proposée de 100 morceaux de fragments d'insectes dans 10 g d'une épice n'est pas conforme à la disposition ISO.	
Le tableau doit être réorganisé : les paramètres liés aux insectes morts et vivants et aux fragments d'insectes doivent être présentés côte à côte.	
Justification:	
Pour améliorer la clarté du document.	
La manière de présenter « max » et « min » dans les tableaux 2 et 3 doit être uniformiseé, avec ou sans parenthèses.	
Justification:	
Pour améliorer la cohérence du document.	
L'Inde propose une valeur de 3 % p/p (max) pour le morceau de macis EN COQUE (Entier).	Inde
Justification: En fonction de la disponibilité des données commerciales et compte tenu également du fait que max. 0,1 % de macis dans la noix de muscade peut restreindre le commerce d'exportation. De plus, le macis n'est pas nocif et l'augmentation de son pourcentage dans la noix de muscade ne posera aucun danger pour la santé du consommateur.	
Il est proposé de modifier le titre comme suit : Tableau 3 : Limites de matières externes établies pour les graines séchées – noix de muscade.	République bolivarienne du Venezuela
Dans le tableau 3, il est fait mention d'excréments de mammifères et/ou d'autres excréments, mg/kg (max.), cela inclut-il les oiseaux ?	
Comment savoir si la présentation de la ligne « moisissure visible, souillure/infestation d'insectes » a déjà été discutée. Cependant, pour avoir plus de clarté, nous recommandons de séparer les « moisissure visible, souillure/infestation d'insectes » en deux catégories. Au lieu d'avoir un % p/p combiné de 10, chacune se verra attribuer un % p/p de 5.	IOSTA

Tableau 4. Méthode d'analyse

Ajouter « sur base sèche » aux paramètres suivants : Cendres totales, Cendres insolubles dans l'acide, Cendres insolubles dans l'eau, Teneur en huiles volatiles, Teneur en calcium exprimée en CaO.	Union européenne
Justification:	
Pour assurer la cohérence avec le tableau 2.	
Une méthode d'humidité (ISO 939) doit être ajoutée aux paramètres suivants : Cendres totales, Cendres insolubles dans l'acide, Cendres insolubles dans l'eau, Teneur en huiles volatiles, Teneur en calcium exprimée en CaO.	
Justification:	
Dans d'autres projets de normes Codex, par exemple pour le piment fort et le paprika ou pour la petite cardamome, deux méthodes sont présentées : pour le paramètre [disposition] et l'humidité.	
Étant donné que les paramètres insectes morts, fragments d'insectes et contamination par les rongeurs sont écrits ensemble, ajoutez-y également les «insectes vivants» (la même méthode ISO 927 s'applique à tous) ou écrivez systématiquement tout séparément.	
Justification:	
Pour améliorer la clarté du document.	

Pour la « moisissure visible », la norme actuelle recommande la méthode ISO 927. Cependant, la norme actuelle du Codex pour la cardamome recommande la méthode FDA V-8 (Manuel de procédure microanalytique). Nous avons recommandé que les méthodes soient harmonisées entre ces deux normes Codex.